

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 août 2020, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Laurier Ouest » aux fins de l'application du règlement (9)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083), rend applicable ce règlement au secteur désigné à compter du 16 septembre 2020, pour un mois.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon » aux fins de l'application du règlement (19)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rend applicable ce règlement au secteur désigné à compter du 13 septembre 2020, pour 718 jours.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » aux fins de l'application du règlement (3)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023), rend applicable ce règlement au secteur désigné à compter du 25 septembre 2020, pour 324 jours.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 11 août 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat